

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-121 – OBJET : ADJONCTION D'UN ARTICLE AUTORISANT LE REGISSEUR
DE LA REGIE D'AVANCE-4041- DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE A RECUPERER
LES CHEQUES ET CARTES CADEAUX « NOEL DES AGENTS »**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération 2008/039 portant création d'une régie d'avance,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération 2025-089 portant attribution des chèques cadeaux aux agents de la communauté de communes pour l'évènement Noël des agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2025.

Considérant la nécessité d'autoriser le régisseur à récupérer les valeurs et à les distribuer après émargement de la liste, il est ajouté l'article portant autorisation au régisseur,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'autoriser le régisseur de la régie d'avance de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à récupérer les valeurs chez le comptable public et à les distribuer aux bénéficiaires, après émargement de la liste.

ARTICLE DEUX :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 4 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Le 08 décembre 2025

077-247700701-20251208-C2025121I0-AR

Publié le 08 décembre 2025